

OTTAWA K1A 0G2
19 JUIN 1979

FLA-1237

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 43 du 21 février 1979 proposant la désignation de la borne-repère C-209 du *United States Coast and Geodetic Survey* comme nouveau repère permanent aux fins de la régularisation du niveau du lac des Bois aux termes de la Convention du 24 février 1925, et donnant repère une description qui remplacerait celle figurant dans la définition de «repère d'altitude» à l'Article I de la Convention. Le nouveau repère est décrit comme suit:

«A Warroad, Roseau County, Minnesota, un disque-repère du USC&GS, estampillé C-209 1935, situé sur Lake Street à 0,2 mille à l'est du point de jonction de Lake Street et de la TH 11 (State Street) dans la ville de Warroad, et de là à 0,1 mille au nord le long de la voie ferrée du Canadien National, à 39 pieds au sud de l'angle sud-ouest de la station de chemin de fer, à 16,6 pieds à l'est de la voie est à la hauteur de la borne milliaire 38, à 2 pieds au sud-sud-ouest de l'angle nord-ouest d'une clôture en treillis métallique qui entoure un petit jardin. Altitude 326,074 mètres (1069,794 pieds), rectification de 1973.»

Cette proposition agréée au Gouvernement du Canada. En conséquence, j'ai l'honneur de confirmer que votre Note et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent un accord entre nos deux Gouvernements relativement à l'Article I de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en vue de régler le niveau du lac des Bois signée à Washington le 24 février 1925, lequel accord entrera en vigueur à compter de la date de la présente Note.

Je vous prie de croire, Excellence, aux assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*
FLORA MACDONALD

Son Excellence M. Thomas O. Enders
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa